

L'attestation de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)

mercredi 25 septembre 2019

L'ASSR de second niveau est organisée pour tous les élèves de troisième, et plus largement pour tous les élèves âgés de 16 ans ne l'ayant pas encore obtenue. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR et à la préparation du permis de conduire.



Comme pour l'ASSR 1, tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé l'ASSR de second niveau (ASSR 2) le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur.

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour :

- Les élèves des classes de troisième,
- Les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre de l'année),
- Les élèves qui suivent une formation de préapprentissage,
- Les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

Voir en ligne : [Se préparer aux ASSR](#)

P.-S.

L'élève absent ou ayant échoué à la première session des ASSR peut passer une seule épreuve de rattrapage organisée durant la même année dans l'établissement.

Les jeunes qui n'ont pas obtenu les ASSR, peuvent passer respectivement les épreuves de l'ASSR2 au lycée et de l'ASR au CFA durant une session.

En résumé : les jeunes scolarisés et les pré-apprentis passent les ASSR.